

# VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

**Absents excusés :** Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

**Point n°6 :** Projet d'éducation musicale « Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale » (DEMOS) – Convention de partenariat

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut fait de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle, afin d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes hombourgeois d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés à une discipline artistique dès leur plus jeune âge.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager, en lien avec l'association A.C.C.E.S., un partenariat avec la Cité musicale de Metz afin de permettre la mise en œuvre d'un orchestre de jeunes à travers le projet DEMOS. A ce titre, Hombourg-Haut accueillera un groupe de cordes (violons et violoncelles).

Initié et coordonné nationalement par la Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le territoire mosellan, DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (initié, porté et déployé par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris) qui s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la ville ou dans des territoires ruraux, et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Dans le cadre de ce projet, un instrument est prêté à chaque enfant pour les trois ans du projet. Il le conserve s'il poursuit l'apprentissage de la musique à l'issue du dispositif.

Dans le cadre de DEMOS, répartis par groupe de 15, les enfants disposent de trois heures trente d'ateliers par semaine, encadrés par deux musiciens et un référent social qui est chargé du suivi éducatif et de l'accompagnement social. Des tuttis sont organisés chaque mois à la Maison de l'Orchestre. Ainsi, chaque groupe est coordonné par une structure sociale, en l'occurrence le centre socioculturel A.C.C.E.S., et encadré par deux musiciens et 1 référent social.

Ainsi, la région Grand Est compte à ce jour six orchestres DEMOS : à Metz-Moselle (deux orchestres), Mulhouse, Strasbourg, Grand Verdun et Saint-Dizier. Pour la Moselle, deux orchestres DEMOS sont portés par l'Orchestre national de Metz – Cité musicale de Metz : le premier est déployé sur l'axe Metz – Moselle Est, et le deuxième sur l'axe Metz – Moselle Nord. Les deux orchestres sont dirigés par la cheffe Alizé LEHON et le chef Antoine DUTAILLIS pour cette nouvelle cohorte.

Pour la période septembre 2023- juin 2026, et fort du succès grandissant de cette démarche, deux orchestres de 7 groupes (105 enfants/orchestre) seront répartis comme suit :

- Démon Metz-Moselle-Est : Metz (2 groupes) ; Forbach (1 groupe), Sarreguemines (1 groupe), Hombourg-Haut (1 groupe), Sarrebourg (1 groupe) et Creutzwald (1 groupe)

- Démonstrations Metz-Moselle Nord : Metz (3 groupes), Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (2 groupes) ; Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (2 groupes : Fameck et Uckange).

Au sein de DEMOS, les apports de l'Orchestre National de Metz Grand-Est, porteur local, sont les suivants :

- La coordination territoriale et le pilotage du projet
- La communication autour du projet
- L'embauche et la rétribution des intervenants
- La sensibilisation culturelle des enfants/familles (proposition de sorties culturelles avec les partenaires du projet, concerts...)
- La mise à disposition du parc instrumental acquis par la Philharmonie et l'O.N.M.G.E.
- La prise en charge de l'entretien du parc et du petit matériel (ex : les cordes de rechange pour les instruments à cordes).

Par ailleurs, les apports de la Philharmonie de Paris sont :

- La conception, la coordination nationale et pédagogique du projet, l'évaluation du dispositif
- La proposition de formations aux acteurs professionnels du projet avec ouverture aux référents sociaux
- La mise à disposition du parc instrumental acquis par la Philharmonie et l'O.N.M.G.E.

Enfin, il est précisé que le coût pour la Ville sera réparti comme suit :

Participation à l'O.N.M.G.E.		Participation à A.C.C.E.S.	
Année 2023	3 000 €	Année 2023	1 250 €
Année 2024	6 000 €	Année 2024	2 500 €
Année 2025	6 000 €	Année 2025	2 500 €
Année 2026	3 000 €	Année 2026	1 250 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), telle qu'annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout document afférent à ce projet.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER



*1.7-Muller*

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**  
**PROJET DÉMOS METZ MOSELLE**  
**2023-2026**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,**

Adresse : 31 rue de Belletanche, CS15153, 57074 METZ CEDEX3

Tél. : 03 87 55 12 02 - Fax : 03 87 65 69 36,

N° de SIRET : 255 703 795 00021 – Code APE : 9001 Z,

N°Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968

N°TVA intracommunautaire : FR 89 255703795

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981,

Représenté par son Président Monsieur Patrick Thil agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat mixte et dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°892 du Comité syndical en date du 25 mars 2022, ou son représentant,

**D'une part,**

**Et**

**La commune de Hombourg-Haut**

Adresse : 17 rue de Metz, 57470 Hombourg-Haut

SIRET : 21570332300257

Représentée par son Maire Monsieur Laurent MULLER, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

Demos est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, initié en 2010, et déployé nationalement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris qui s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, n'ayant jamais pratiqué la musique, motivés par la pratique musicale, résidant dans des quartiers dits « Politique de la ville » ou dans des zones géographiques éloignées des lieux de pratique et qui pour des raisons économiques culturelles et sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Par ce projet ambitieux d'une durée de trois ans, il s'agit de lutter contre les mécanismes de reproduction sociale. Demos a pour but d'enrichir ainsi le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du

patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale. Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective. Les enfants, mobilisés par des centres sociaux qu'ils fréquentent, ont près de 3h30 d'atelier par semaine. Après la pleine réussite des deux premiers dispositifs (2016-2023) saluée par tous les partenaires sur les territoires de Moselle, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Philharmonie de Paris se sont associés pour le reconduire à compter de septembre 2023 pour trois ans et mettre en œuvre deux orchestres impliquant 210 nouveaux enfants sur les axes Metz - Moselle Est et Metz - Moselle Nord.

Ce dispositif engage, aux côtés de la Philharmonie de Paris et de l'Orchestre national de Metz Grand Est, un grand nombre de partenaires : la CAF de la Moselle, le Département de la Moselle, la Région Grand Est, la Préfecture de la Moselle, les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, les villes de Metz, Forbach, Creutzwald, Hombourg-Haut, Sarrebourg et Sarreguemines.

L'ensemble des quatorze structures sociales seront porteuses chacune d'un groupe de 15 enfants qu'elles mobiliseront sur la base du volontariat. Ces 210 jeunes vont être accompagnés et soutenus musicalement et socialement durant 3 années, et bénéficieront d'ateliers artistiques bihebdomadaires hors temps scolaire, de regroupements orchestraux mensuels, d'un concert de restitution annuel, de prêts d'instruments et d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres ...). Ils seront encadrés par deux intervenants professionnels et un référent social. A l'issue des trois ans du dispositif, les enfants qui souhaiteront poursuivre la pratique musicale au sein du conservatoire ou de l'école de musique du territoire, conserveront l'instrument qui leur a été confié durant le projet. Ils continueront à bénéficier d'un suivi social et musical durant la première année d'insertion dans la structure d'enseignement musical.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Commune de Hombourg-Haut précisent les modalités de la mise en œuvre du dispositif Démon, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Hombourg-Haut et l'Orchestre national de Metz Grand Est collaborent à la mise en œuvre du dispositif Démon avec un groupe de 15 enfants, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'engage :

### **2.1. Coordination territoriale**

- À coordonner et piloter territorialement durant les trois ans du projet les orchestres Démonstrations déployés sur les territoires de la Moselle, avec une Coordinatrice de Projet Démonstrations, une Chargée de développement social ainsi qu'une référente pédagogique qu'il recrute et salarie,
- À permettre via la Chargée de développement social la mise en œuvre d'un unique interlocuteur social pour les centres sociaux et notamment pour les référents sociaux et de projet,
- À soutenir la mise en œuvre de rencontres avec les familles, notamment en début de projet afin de les sensibiliser au projet, apporter une information complète du projet, appuyer la nécessité d'engagement et de motivation de l'enfant et de sa famille,
- À collaborer avec Commune de Hombourg-Haut sur la bonne cohérence du dispositif sur son territoire,
- À conventionner avec le centre social porteur du groupe afin de fixer le cadre social du projet, le rôle et les missions du référent social et du référent projet.

### **2.2. Ateliers, rassemblements et représentations publiques**

- À mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein du centre social ACCES Pierre Julien, 4 rue des Ifs, 57470 Hombourg-Haut,
- À mettre en place des rassemblements mensuels de l'orchestre à la Maison de l'Orchestre à Metz ou tout autre lieu, hors grandes vacances scolaires, à la décision de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À recruter et salarier pour le projet, deux intervenants professionnels par atelier qui encadreront le groupe au sein du centre social,
- À fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- À coordonner le bon déroulement du projet en collaboration avec l'équipe pédagogique nationale de la Philharmonie de Paris et en lien avec la référente pédagogique,
- À organiser et mettre en place au moins une représentation publique de restitution à la fin de chaque année de projet et éventuellement à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris en cas de programmation par cette dernière,
- À mettre en place des outils partagés notamment aux référents sociaux afin de faciliter les échanges avec la coordination territoriale et nationale,
- À prendre à sa charge les frais de déplacements, notamment les autocars nécessaires pour le transport des enfants vers les lieux de rassemblement de l'orchestre, ou de sortie culturelle organisée par l'Orchestre national de Metz.
- À assurer le cas échéant les instruments.

### **2.3. Parc instrumental**

- À mettre à disposition de chaque enfant un instrument acquis par la Philharmonie de Paris et l'Orchestre national de Metz pour les trois années du projet,
- À prendre en charge les frais liés à l'entretien courant des instruments ainsi que le petit matériel nécessaire.

#### **2.4. Formations**

- À ouvrir aux référents sociaux en charge chacun de la gestion d'un groupe Démos les temps de formation que la Philharmonie de Paris mettra en œuvre pour les intervenants professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs).

#### **2.5. Communication**

- À communiquer sur le projet national déployé sur les territoires de la Moselle en accord avec la Philharmonie de Paris,
- À apposer, quand le document le permet, sur les publications ou communications inhérentes au dispositif Démos le logo de la Commune de Hombourg-Haut (dépliants, documents de conférences de presse, sites web, réseaux sociaux, ...),
- À valoriser la Commune de Hombourg-Haut à l'occasion de tout événement Démos national ou local.

#### **2.6. Actions de sensibilisation culturelle**

- À favoriser, proposer toute action de sensibilisation culturelle en lien avec tous les acteurs et partenaires publics ou privés du projet.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À veiller à la cohérence du projet sur son territoire avec la structure sociale porteuse : ACCES Centre social Pierre Julien, 4 rue des Ifs, 57470 Hombourg-Haut,
- À s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès du centre susmentionné,
- À désigner un personnel référent en charge du suivi du projet Démos au sein de son personnel qui fera lien avec l'Orchestre national de Metz Grand Est et notamment la Chargée de Projet Démos et la Chargée de développement social.

#### **3.1. Participation financière**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À verser à l'Orchestre national de Metz Grand Est, une subvention annuelle pour chacun des groupes selon le planning suivant :

- Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 novembre 2023
- un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2024,
- un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2025,
- Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 avril 2026

Chaque versement sera effectué sur le compte établi au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est :

Domiciliation : Trésorerie Metz Municipale - Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00529

Numéro de compte : C5700000000

Clé RIB : 16

IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

- A veiller, tel qu'il en a été convenu pour le territoire, par les partenaires du projet, à l'attribution par la commune où est positionné le groupe d'une subvention annuelle minimale à la structure sociale porteuse d'un groupe Démonstrations selon le planning suivant :
  - Un versement de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) avant le 30 novembre 2023 (minimum 1 250 €)
  - Un versement de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) avant le 30 avril 2024 (minimum 2 500 €)
  - Un versement de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) avant le 30 avril 2025 (minimum 2 500 €)
  - Un versement de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) avant le 30 avril 2026 (minimum 1 250 €)

### **3.2. Comités de pilotage**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À participer aux deux comités de pilotage annuels du projet sur invitation de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À fournir à la coordination territoriale un fichier "contacts" de la Commune de Hombourg-Haut ainsi que toute mise à jour nécessaire.

### **3.3. Gestion des groupes participants**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec les centres sociaux :

- À faire participer un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer la coordination territoriale en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et à fortiori du projet,
- À s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre, et de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- Dans le cadre d'études d'évaluation portées par la Philharmonie de Paris et/ou l'Orchestre national de Metz Grand Est, à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche mandatées.

#### **3.4. Implication de la Commune de Hombourg-Haut**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à ce que le centre social engagé désigne un référent projet (direction du centre social) et un référent social (un des personnels du centre social) pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent social participera aux ateliers, aux divers temps de rencontres et préparation, aux comités techniques annuels, de suivi, de bilan, aux activités culturelles organisées ou qu'il organise, aux rassemblements et concerts publics de l'orchestre. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité, la responsabilité et la garde des centres sociaux porteurs des groupes,
- À veiller à ce que les enfants et leurs familles soient informés et sensibilisés à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- À veiller à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Commune de Hombourg-Haut, particulièrement avec la coordination territoriale et les acteurs sociaux du projet.

#### **3.5. Communication**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à soumettre tout document de communication imprimé ou virtuel à l'Orchestre national de Metz Grand Est avant toute diffusion externe,
- À partager toute communication, photographies, reportages, vidéos, articles... avec l'Orchestre national de Metz Grand Est qui sera chargé de sa valorisation nationale via la Philharmonie de Paris.

#### **3.6. Actions de sensibilisation culturelle**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À contribuer et favoriser les actions de sensibilisation à la culture destinées aux enfants du groupe Démon et leurs familles,
- À mettre en œuvre les actions de sensibilisation coordonnées par l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein du groupe.



### **3.7. Parc instrumental**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à la bonne sensibilisation du groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche d'engagement et de prêt d'instrument sera établie et donnée au centre par l'équipe projet de l'Orchestre national de Metz Grand Est qui devra lui être retournée dûment complétée et signée par chaque enfant et leur famille,
- À veiller à la bonne information de la coordination territoriale de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en cas de détérioration, de casse d'un instrument, de besoin en petit matériel ou toute autre demande concernant les instruments confiés aux centres.

### **3.8. Insertion au sein des structures d'enseignement musical**

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller de façon générale à bonne insertion des enfants du groupe souhaitant poursuivre la pratique musicale à l'issue des trois ans du projet,
- À veiller à lever par tout moyen, tout frein social, sociétal, familial, financier pour contribuer et permettre l'insertion de ces enfants au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut,
- À favoriser le travail pédagogique de l'Orchestre national de Metz Grand Est avec les structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut, pour notamment optimiser la participation au projet des professeurs de ces dernières,
- À contribuer et veiller à la poursuite du suivi social au moins la première année d'insertion au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut,

De façon générale, la Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social à respecter le Cadre du projet, ci-après annexé (Démos 2023-2026).

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2026.

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord par courrier en LRAR au moins deux mois à l'avance. Les modalités, notamment financières, de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties. Ainsi, en cas de résiliation anticipée de la convention en cours d'année, le versement des subventions prévues pour les années suivantes deviendra caduque.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la convention.

**ARTICLE 6 : LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal de Strasbourg territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires, à Metz le :

Pour le Syndicat Mixte de  
L'Orchestre national de Metz Grand Est,

Pour la Commune de Hombourg-Haut,

Le Président :

Le Maire :

Patrick THIL

Laurent MULLER